

14110.

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 2 mai 1936 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Calvados, dans sa séance du 19 mars 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Amfréville (Calvados) par la Place dite "Le Plain" avec sa plantation d'arbres, l'église et les mares comprenant les parcelles cadastrales 396, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 483, 484, 485 et 510.

.....

114-885-1. 4770-41. [36292-2]

14110

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'**Amfréville**,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1942 194

Par autorisation  
Le Secrétaire Général  
des Beaux-Arts

